

PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2019-2022

Ministère de la culture et des communications

Juin 2019

INTRODUCTION

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, C. E-20.1) prévoit que chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes, ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants, adopte un plan d'action ciblant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions. Ce plan doit décrire les mesures qui ont été prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Le ministère de la Culture et des Communications présente son huitième Plan d'action à l'intention des personnes handicapées, lequel couvre les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ce plan est rendu public sur le site Web ministériel et celui de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Portrait de l'organisation

Le Ministère emploie 374 personnes. Il comprend un siège social, 8 directions régionales couvrant les 17 régions administratives du Québec et le Centre de conservation du Québec. Ses installations sont situées aux :

225, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5G5 (siège social);
337, rue Moreault, RC, bureau 12, Rimouski (Québec) G5L 1P4;
202, rue Jacques-Cartier Est, Saguenay (Québec) G7H 6R8;
100, rue Laviolette, 3^e étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9;
225, rue Frontenac, bureau 410, Sherbrooke (Québec) J1H 1K1;
1435, rue de Bleury, Montréal (Québec) H3A 2H7;
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 4.140, Gatineau (Québec) J8X 4C2;
145, avenue Québec, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6M8;
625, boulevard Laflèche, bureau 1.806, Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5;
146, avenue de Grand-Pré, C. P. 370, Bonaventure (Québec) G0C 1E0;
51, rue du Mont-Marie, Lévis (Québec) G6V 0C3;
300, rue Sicard, bureau 200, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5;
125, boulevard Sainte-Foy, bureau 102, Longueuil (Québec) J4J 1W7;
1825, rue Semple, Québec (Québec) G1N 4B7 (Centre de conservation du Québec).

Un ministère actif sur le territoire québécois et à l'échelle internationale

Chef de file de l'action gouvernementale en matière de culture et de communications, le Ministère contribue au rayonnement de ces domaines, à l'épanouissement individuel et collectif, ainsi qu'à l'établissement d'un environnement propice à la création et à la vitalité des territoires. Conformément à sa mission, le Ministère continue de prendre position sur les grands enjeux de l'heure et de défendre les intérêts du Québec, au Canada et sur la scène internationale.

Pour réaliser sa mission, le Ministère est appuyé par un réseau d'organismes publics et de sociétés d'État qui relèvent de la ministre.

La vision portée par le Ministère est d'être le catalyseur d'une culture diversifiée, accessible, inclusive, qui appelle aux partenariats et à la participation citoyenne.

Engagement du Ministère à réduire les obstacles d'accessibilité aux services

Dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, mise à jour en décembre 2019, le Ministère s'engage à offrir aux personnes handicapées un accès à ses bureaux, à des ressources spécialisées et à des outils de communication adaptés à leurs besoins.

PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2019-2022

Obstacle	Objectif	Mesure et ressources	Indicateur de résultats	Responsable	Échéance
1. Accessibilité limitée aux lieux culturels	1.1 Harmoniser les pratiques d'accompagnement collectif ou individuel des personnes handicapées.	1.1-1 Participer aux travaux du comité interministériel de suivi de la Carte accompagnement loisir.	Nombre de participations aux rencontres du comité, s'il y a lieu	DPP	En continu
2. Accès limité aux expositions et aux activités proposées par les institutions muséales	2.1 Favoriser une muséographie universellement accessible dans toutes les régions du Québec.	2.1-1 Reconduire la prise en compte de l'accessibilité universelle dans le processus d'agrément des institutions muséales qui est renouvelé annuellement. 2.1-2 Encourager les institutions à faciliter davantage leur accès aux personnes handicapées.	Mise à jour de la répartition des institutions muséales qui déposent une demande d'agrément, par région, selon leur niveau d'accessibilité Transmission des informations à l'organisme Kéroul en vue de bonifier sa base de données	DP	Annuelle
	2.2 Favoriser une muséographie universellement accessible à tous les publics.	2.2-1 Encourager les institutions à inclure les personnes handicapées dans les publics visés.	Note ajoutée à l'Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes pour sensibiliser les institutions muséales aux publics handicapés dans la conception de l'exposition permanente ou itinérante Note ajoutée dans l'intitulé de la mesure de concertation pour sensibiliser les institutions muséales aux publics handicapés	DP	2022

			Informations diffusées sur demande concernant les actions à mener pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux œuvres		
3. Accessibilité limitée des personnes handicapées aux loisirs culturels	3.1 Améliorer l'accessibilité aux loisirs culturels.	3.1-1 Soutenir financièrement Kéroul pour la réalisation d'activités d'information, de formation et de représentation au bénéfice des personnes handicapées.	Financement accordé	DP	Annuelle
	3.2 Saisir les occasions créées par les réseaux existants dont les activités s'adressent aux personnes handicapées, et ce, en dehors des écoles et des lieux culturels traditionnels.	3.2-1 Développer de nouveaux partenariats en loisir culturel dans des réseaux s'adressant à des personnes handicapées en dehors des écoles et des lieux culturels traditionnels.	Financement accordé	DP	Ententes annuelles (Aide aux projets – Accueil; période de réalisation des projets jusqu'à 18 mois)
4. Présence limitée des personnes handicapées dans les jurys de pairs ou les comités d'évaluation	4.1 Favoriser la présence de personnes handicapées dans les comités d'évaluation.	4.1-1 Sensibiliser les associations du secteur des arts visuels et des métiers d'art au fait que le Ministère souhaite que les artistes handicapés soient représentés aux comités d'évaluation d'intégration des arts à l'architecture.	Sensibilisation faite auprès des secrétaires des jurys	DP	En continu
5. Manque d'information sur les pratiques culturelles des personnes handicapées au Ministère	5.1 Améliorer les connaissances du Ministère sur les pratiques culturelles des personnes handicapées afin de sensibiliser les organismes culturels qu'elles visitent.	5.1-1 Analyser les données de l'Enquête sociale générale (volet Emploi du temps) de 2016, afin de comparer le temps consacré aux pratiques culturelles des personnes handicapées à celui des personnes non handicapées.	Analyse réalisée pour déterminer les différences dans les pratiques culturelles entre les deux groupes	DPP	2020

<p>6. Accessibilité physique limitée dans certains lieux culturels que le Ministère soutient dans le cadre du programme Aide aux immobilisations</p>	<p>6.1 Soutenir l'amélioration de l'accessibilité universelle des lieux culturels par le programme.</p>	<p>6.1-1 Donner un soutien financier aux projets qui comprennent une amélioration de l'accessibilité universelle aux lieux culturels.</p>	<p>Pourcentage des projets annoncés qui comprennent une amélioration de l'accessibilité universelle</p>	<p>DGAI</p>	<p>Annuellement</p>
	<p>6.2 Accroître la visibilité de l'admissibilité des dépenses liées à la mise aux normes et de l'amélioration de l'accessibilité universelle dans le programme Aide aux immobilisations et les documents qui en découlent.</p>	<p>6.2-1 Mettre en lumière que les dépenses immobilières liées à l'accessibilité universelle sont admissibles à une subvention dans le cadre du programme.</p>	<p>Lorsqu'un document s'adressant à la population ou aux professionnels en immobilisations est produit ou mis à jour par la DGAI, s'assurer que l'admissibilité de cette dépense est nommée. Dans la négative, corriger la situation.</p> <p>Nombre de documents produits et mis à jour durant l'année</p> <p>Nombre de documents créés dans la période</p> <p>Nombre de documents dont la mention a été ajoutée dans la période</p>	<p>DGAI</p>	<p>Annuellement</p>
	<p>6.3 Augmenter l'accessibilité des personnes handicapées à certains bâtiments et lieux publics.</p>	<p>6.3-1 Exprimer que la qualité en architecture passe par des mesures permettant au plus grand nombre possible de personnes d'accéder aux bâtiments et aux lieux dans la Stratégie québécoise de l'architecture.</p>	<p>Assurer la présence d'une expertise en matière d'accessibilité universelle au comité consultatif dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie québécoise de l'architecture.</p> <p>Spécifier que l'adoption de pratiques exemplaires dans les projets d'architecture menés par l'État inclut l'aménagement accessible.</p>	<p>DGAI</p>	<p>2019-2020</p>

			<p>Mettre en place des exigences ou des incitatifs en ce sens dans les projets subventionnés par l'État.</p> <p>Liste des membres du comité consultatif</p> <p>Texte de la Stratégie québécoise de l'architecture</p>		
7. Accessibilité limitée aux sites Web ministériels	7.1 Continuer d'améliorer l'accessibilité des sites selon les trois standards gouvernementaux.	7.1-1 S'assurer que la modification des sites existants, notamment par l'ajout de contenu, se fait selon les standards gouvernementaux.	S'assurer en tout du temps de respecter les règles de la rédaction Web et les balises HTML appropriées.	DTIGD DCAP	En continu
		7.1-2 Poursuivre l'ajout de métadonnées aux documents téléchargeables et ajouter les coordonnées de l'assistance à la clientèle du Ministère.	Nombre de documents téléchargeables accessibles	DTIGD DCAP	En continu
		7.1-3 Poursuivre la transcription et le sous-titrage du contenu multimédia produit par le Ministère.	Nombre de contenus multimédias accessibles	DTIGD DCAP	En continu
	7.2 Assurer la formation continue sur les connaissances en matière d'accessibilité.	7.2-1 Participer aux ateliers de perfectionnement ou acquérir de la formation sur l'accessibilité du Web.	Nombre de participations aux formations sur l'accessibilité du Web	DTIGD DCAP	Annuellement
8. Accessibilité limitée aux applications Web ministérielles	8.1 Respecter les trois standards gouvernementaux d'accessibilité des applications	8.1-1 Respecter le plus possible les principes de base d'accessibilité, au moment où de nouveaux développements sont faits dans les applications Web du	Nombre d'appels d'offres ou de projets de développement Web prenant en compte les standards d'accessibilité	DTIGD	En continu

	Web dans les nouveaux développements.	Ministère. Prendre en compte le respect des standards d'accessibilité dans les différents biens à livrer et les appels d'offres.			
		8.1-2 Poursuivre l'adaptation des formulaires Web liés aux demandes d'aide financière. Adapter tout nouveau formulaire ou tout formulaire ayant été modifié.	Nombre de formulaires adaptés	DCAP	En continu
9. Manque de connaissances du personnel responsable de l'aménagement concernant l'adaptation des postes de travail des personnes handicapées	9.1 Former le personnel responsable de l'aménagement des locaux en ce qui a trait à l'adaptation des postes de travail des personnes handicapées.	9.1-1 Grâce à une formation donnée aux personnes responsables de l'aménagement des locaux par l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale, améliorer les connaissances sur l'ajustement ergonomique des postes de travail des personnes handicapées.	Pourcentage du personnel responsable de l'aménagement des locaux qui a reçu la formation et nombre de postes de travail qui ont été adaptés, s'il y a lieu	DRFM	En continu
10. Manque de connaissances du personnel du Ministère quant aux personnes handicapées	10.1 Sensibiliser le personnel du Ministère aux différents aspects des besoins des personnes handicapées.	10.1-1 À l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sensibiliser le personnel au moyen de messages dans l'intranet.	Publication de messages dans l'intranet	DCAP	Annuellement
11. Accessibilité restreinte à certains locaux du Ministère	11.1 Favoriser l'accessibilité universelle des locaux occupés par le Ministère.	11.1-1 Faire les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin que les situations jugées problématiques soient	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SQI et de relances écrites, et réalisation des travaux	DRFM	En continu

		corrigées lorsqu'elles sont relevées par la DRFM ou rapportées par le personnel ou la clientèle du Ministère.			
		11.1-2 Lors de relocalisation d'une direction régionale ou autre, collaborer avec la SQI afin de s'assurer que les nouveaux locaux sont conformes aux normes de conception sans obstacle du <i>Code de construction (Loi sur le bâtiment, RLRQ, c. B-1.1, r. 2)</i> .	Nombre de modifications faites dans les locaux du Ministère afin de respecter les principes d'accessibilité universelle	DRFM	En continu
12. Manque de connaissances du personnel du Ministère quant à l'approvisionnement en biens et en services accessibles	12.1 Améliorer et mettre à jour les connaissances du personnel du Ministère concerné quant aux ressources disponibles pour l'approvisionnement en biens et en services accessibles.	12.1-1 Offrir annuellement la formation présentée par le Conseil québécois des entreprises adaptées aux nouveaux employés du Ministère qui sont responsables des acquisitions de biens et de services.	Pourcentage de nouveaux employés responsables des acquisitions de biens et de services qui ont participé à la formation et nombre d'acquisitions de biens et de services effectués auprès d'entreprises adaptées, s'il y a lieu Nombre d'acquisitions réalisées annuellement auprès d'entreprises adaptées, s'il y a lieu	DRFM	En continu
13. Absence de mesures d'urgence prenant en compte les personnes handicapées dans certaines directions régionales du Ministère	13.1 Améliorer la connaissance du personnel de ces directions sur les mesures d'urgence, y compris pour les personnes	13.1-1 Inclure dans les plans d'urgence des mesures qui prennent en compte les personnes handicapées.	Nombre de plans d'urgence des directions régionales qui prennent en compte les personnes handicapées	DRFM	En continu

	ayant besoin d'accompagnement.				
		13.1-2 Transmettre les informations relatives aux procédures à suivre en cas d'urgence à toute personne handicapée à son arrivée en poste, ainsi qu'aux accompagnateurs désignés et à leur remplaçant.	Nombre de rencontres ou de courriels d'information transmis, s'il y a lieu	DRFM	En continu
14. Absence d'échange d'information entre le responsable du plan d'action au Ministère et les directions régionales, de même qu'avec le Centre de conservation du Québec quant aux actions réalisées à l'intention des personnes handicapées	14.1 Favoriser l'échange d'information entre toutes les directions du Ministère et avec le Centre, et faire de la sensibilisation.	14.1-1 Garder à jour la liste des répondants des directions du Ministère et du Centre.	Liste mise à jour	DGAI	

L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

La politique gouvernementale intitulée L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, à laquelle sont assujettis les ministères et les organismes publics, contient deux orientations : l'obligation d'accommodement et une démarche proactive pour rendre accessibles les documents et les services offerts au public.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

BILAN DES DEMANDES ET DES PLAINTES REÇUES ENTRE 2017 ET 2018

Objectif	Mesure	Nombre de demandes en date du 31 mars 2018	Nombre de plaintes en date du 31 mars 2018
Accès aux documents et aux services offerts au public	Fournir à toute personne qui le demande un document dans le format de son choix.	0	0
	Offrir à toute personne qui le demande une assistance lui permettant d'accomplir les démarches administratives nécessaires à la prestation d'un service.	0	0
	Offrir des services dans des locaux qui sont physiquement accessibles (toutes les installations).	0	0
	Répondre aux besoins de la population ayant recours à des services d'interprètes qualifiés (gestuels, oralistes, etc.).	0	0
Communication donnant accès à un document ou à un service	Adapter les modes de communication (par téléphone, en personne ou électronique) lorsqu'une personne handicapée le demande.	0	0

Suivi du plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux de la politique à part entière

Voici les résultats obtenus au regard des engagements de la politique À part entière.

Engagement	Responsable	Collaborateur	Échéance	État de réalisation	Principales actions réalisées au cours de l'année 2018-2019
Favoriser la prise en compte par les organismes soutenus au fonctionnement des critères d'accessibilité universelle permettant de considérer les besoins des personnes handicapées et inscrire, lorsqu'il est applicable, cet engagement dans les plans d'action liés aux ententes que les organismes subventionnés signent avec le Ministère dans le cadre des programmes Aide au fonctionnement.	Ministère		2019	Réalisé	<p>Les 13 sociétés d'État affiliées au Ministère élaborent et appliquent leur propre plan d'action à l'intention des personnes handicapées. Par conséquent, cet engagement est réalisé dans ces plans d'action.</p> <p>Le Ministère a ajouté une bonification pour la prise en compte de l'accessibilité universelle dans le calcul des aides financières aux immobilisations. L'accessibilité universelle des institutions constitue une des caractéristiques évaluées dans le cadre d'une demande d'agrément.</p> <p>Dans la nouvelle norme du programme Aide au fonctionnement pour les institutions muséales (2019-2022), le Ministère a inclus les personnes handicapées dans les publics à qui les institutions muséales doivent notamment destiner leurs activités éducatives et culturelles.</p>

Bilan du plan d'action 2016-2019

Obstacle	Objectif	Mesure et ressources	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2019	Responsable
1. Accessibilité limitée aux lieux culturels	1.1 Harmoniser les pratiques d'accompagnement collectif ou individuel des personnes handicapées.	1.1-1 Participer aux travaux du comité mis en place par l'Office des personnes handicapées du Québec pour répondre à la problématique de l'accompagnement universel.	Nombre de participations aux rencontres du comité, s'il y a lieu	<p>Le Ministère a maintenu sa participation au sein du comité interministériel sur la Carte d'accompagnement loisir (CAL), qui accorde la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne handicapée admissible dans les établissements de loisirs, sportifs, culturels et touristiques participants. Le mandat s'est transformé en 2018 pour soutenir la mise en œuvre de la CAL. Le Ministère a participé aux travaux du comité interministériel qui a tenu une rencontre le 29 octobre 2018.</p> <p>De plus, en 2018-2019, le Ministère a accordé un soutien financier de 34 000 \$ à l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) pour faire la promotion et le recrutement d'organismes culturels acceptant la CAL. L'APHQ est l'organisme mandaté par le comité interministériel pour compléter le développement de la CAL, assurer sa mise en œuvre ainsi que sa promotion. Il doit confier aux 17 instances régionales de l'AQLPH le démarchage auprès d'organismes culturels dans leur région respective.</p>	DGAI

<p>2. Accès limité aux expositions et aux activités proposées par les institutions muséales</p>	<p>2.1 Favoriser une muséographie universellement accessible dans toutes les régions du Québec.</p>	<p>2.1-1 Faire le suivi des répercussions du <i>Guide pour élaborer une muséographie universellement accessible</i> par un questionnaire.</p>	<p>Évaluation des répercussions effectuée</p>	<p>L'évaluation des répercussions ne pouvant pas être réalisée, cette mesure a été abandonnée. Cependant, pour maintenir l'engagement du Ministère de favoriser une muséographie universellement accessible, des éléments favorisant la prise en compte de l'accessibilité universelle ont été ajoutés à l'agrément des institutions muséales.</p> <p>Agrément des institutions muséales : Guide des exigences, point 5.4 Accessibilité universelle :</p> <p>À moins de faire l'objet d'une exemption, comme cela est mentionné à la section 3.8 « Conception sans obstacle » du <i>Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment</i>, et dans le <i>Code national du bâtiment – Canada 2005</i> (modifié), le bâtiment abritant l'institution muséale et son entrée à partir de la voie publique doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.</p> <p>Document à transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Certification Kéroul (s'il y a lieu). <p>Sans l'exiger et dans la mesure du possible, le Ministère encourage fortement les organisations à posséder la certification Kéroul.</p>	<p>DGP</p>
--	---	---	---	---	------------

<p>3. Accessibilité limitée des personnes handicapées aux loisirs culturels</p>	<p>3.1 Améliorer l'accessibilité aux loisirs culturels.</p>	<p>3.1-1 Continuer de soutenir financièrement Kéroul pour la réalisation d'activités d'information, de formation et de représentation au bénéfice des personnes handicapées.</p>	<p>Financement accordé</p>	<p>Le Ministère a accordé un soutien financier de 16 000 \$ à Kéroul pour l'année 2017-2018, de 18 000 \$ pour 2018-2019 et de 18 000 \$ pour 2019-2020.</p> <p>En 2018-2019, le Ministère a accordé un soutien financier de 29 000 \$ à l'AQLPH pour soutenir un projet visant à développer un moyen de sensibilisation versatile à l'usage des acteurs du milieu culturel. Il implique le développement d'un système technologique, basé sur les caractéristiques interactives et immersives de la réalité virtuelle dans un musée.</p> <p>En 2019-2020, 28 projets sur les 97 recommandés étaient destinés à des personnes handicapées ou en situation de handicap, ce qui représente un montant de 450 451 \$ sur un total de 1,5 M\$.</p>	<p>DGP DNMC</p>
<p>4. Présence limitée des personnes handicapées dans les jurys de pairs ou les comités d'évaluation</p>	<p>4.1 Favoriser la présence de personnes handicapées dans les comités d'évaluation.</p>	<p>4.1-1 Sensibiliser les associations consultées lors de l'élaboration de la liste de spécialistes en arts visuels au fait que le Ministère souhaite que les artistes handicapés soient représentés dans cette liste qui sert ensuite à la formation des comités d'évaluation d'intégration des arts à l'architecture.</p>	<p>Sensibilisation faite auprès des secrétaires des jurys</p>	<p>Le Ministère encourage les personnes handicapées à s'inscrire aux comités d'intégration des arts et à y participer à titre de spécialistes des arts. Cet engagement se reflète dans les communications entourant la sélection des jurys.</p>	<p>DP</p>

<p>5. Manque d'information sur les pratiques culturelles des personnes handicapées au Ministère</p>	<p>5.1 Améliorer les connaissances du Ministère sur les pratiques culturelles des personnes handicapées afin de sensibiliser les organismes culturels qu'elles visitent.</p>	<p>5.1-1 Intégrer des questions concernant les limitations physiques des répondants dans la prochaine Enquête sur les pratiques culturelles qui sera produite dans 5 ans, mais dont la planification doit être réalisée entre 2016 et 2018.</p>	<p>Intégration de questions concernant les limitations des répondants</p>	<p>La réalisation de l'Enquête sur les pratiques culturelles prévue en 2019 a été suspendue. Cette mesure ne pourra pas être réalisée dans le cadre du Plan d'action à l'intention des personnes handicapées 2016-2019.</p>	<p>DPP</p>
<p>6. Accessibilité physique limitée dans certains lieux culturels que le Ministère soutient dans le cadre du programme Aide aux immobilisations</p>	<p>6.1 Soutenir l'amélioration de l'accessibilité universelle des lieux culturels par le programme.</p>	<p>6.1-1 Donner un soutien financier aux projets qui comprennent une amélioration de l'accessibilité universelle aux lieux culturels.</p>	<p>Pourcentage des projets annoncés qui comprennent une amélioration de l'accessibilité universelle</p>	<p>Sur 36 projets annoncés dans le cadre du programme Aide aux immobilisations, 12 projets (33,3 %) comprenaient une amélioration de l'accessibilité universelle. Il s'agit d'une augmentation de 12 % depuis 2016-2017.</p> <p>Des démarches de consultation auprès de l'organisme Kéroul, notamment dans le cadre de la révision du programme Aide aux immobilisations, ont été effectuées pour la prise en compte des besoins en matière d'accessibilité universelle.</p> <p>Action de sensibilisation : l'organisme Kéroul a été invité à présenter les différents outils de référence et le soutien offert en matière d'accessibilité. Cette présentation a été faite auprès des professionnels en immobilisation de chacune des directions régionales du Ministère, dans le cadre des journées de formation en immobilisation.</p>	<p>DGAI</p>

7. Accessibilité limitée aux sites Web ministériels	7.1 Continuer d'améliorer l'accessibilité des sites selon les trois standards gouvernementaux.	7.1-1 S'assurer que la modification des sites existants, notamment par l'ajout de contenu, se fait selon les standards gouvernementaux.	Registre des réalisations en accessibilité Web	Le Ministère a appliqué les principes d'accessibilité du Web lors de développement ou d'intégration de nouveaux contenus dans les sites Web ministériels et des unités administratives.	DTIGD DCAP
		7.1-2 Poursuivre l'ajout de métadonnées aux documents téléchargeables et ajouter les coordonnées de l'assistance à la clientèle du Ministère.	Pourcentage de documents téléchargeables qui sont accessibles	90 % des documents téléchargeables respectent les principes de base d'accessibilité, notamment grâce à un gabarit Word fourni à l'ensemble du personnel et à son guide d'utilisation, de même qu'à une fiche de métadonnées qui doit être remplie.	DTIGD DCAP
		7.1-3 Poursuivre la transcription et le sous-titrage du contenu multimédia produit par le Ministère.	Pourcentage de contenu multimédia accessible	90 % du contenu multimédia est accessible.	DTIGD DCAP
	7.2 Assurer la formation continue sur les connaissances en matière d'accessibilité.	7.2-1 Participer aux ateliers de perfectionnement ou acquérir de la formation sur l'accessibilité du Web.	Nombre de participations aux ateliers ou à la formation sur l'accessibilité Web	Un graphiste et un édimestre ont reçu une formation sur l'accessibilité des documents pour les personnes handicapées.	DTIGD DCAP
8. Accessibilité limitée aux applications Web ministérielles	8.1 Respecter les trois standards gouvernementaux d'accessibilité des applications dans les nouveaux développements Web.	8.1-1 Respecter le plus possible les principes de base d'accessibilité, au moment où de nouveaux développements sont faits dans les applications Web du Ministère. Prendre en compte le respect des standards d'accessibilité dans les différents biens à livrer et les appels d'offres.	Registre des réalisations en accessibilité des applications	Le Ministère inclut dans tous ses nouveaux appels d'offres de développement d'applications le respect des standards d'accessibilité, et ce, partout où ils sont applicables, par exemple : plateforme d'inscription en ligne pour gérer le processus d'agrément des institutions muséales du Québec.	DTIGD

		8.1-2 Poursuivre l'adaptation des formulaires liés aux demandes d'aide financière. Adapter tout nouveau formulaire ou tout formulaire ayant été modifié.	Nombre de formulaires adaptés	90 % des formulaires déposés sur les sites Web respectent le standard gouvernemental d'accessibilité.	DCAP
9. Manque de connaissances du personnel responsable de l'aménagement concernant l'adaptation des postes de travail des personnes handicapées	9.1 Former le personnel responsable de l'aménagement des locaux en ce qui a trait à l'adaptation des postes de travail des personnes handicapées.	9.1-1 Grâce à une formation donnée aux personnes responsables de l'aménagement des locaux par l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale, améliorer les connaissances sur l'ajustement ergonomique des postes de travail des personnes handicapées.	Pourcentage du personnel responsable de l'aménagement des locaux qui a reçu la formation	En 2018-2019, 100 % du personnel responsable de l'aménagement des locaux a suivi la formation (<i>Personnes-ressources en adaptation de postes de travail [Complémentaire-module II]</i>).	DGAI
10. Manque de connaissances du personnel du Ministère quant aux personnes handicapées	10.1 Sensibiliser le personnel du Ministère aux différents aspects des besoins des personnes handicapées.	10.1-1 À l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sensibiliser le personnel au moyen de messages dans l'intranet.	Publication de messages dans l'intranet	Le Ministère dirige les employés qui veulent déposer une publication sur un de ses sites Web vers une manchette diffusée dans l'intranet rappelant les étapes pour déposer un document sur un site Web en respect des normes d'accessibilité pour les personnes handicapées.	DCAP
11. Accessibilité restreinte à certains locaux du Ministère	11.1 Favoriser l'accessibilité universelle des locaux occupés par le Ministère.	11.1-1 Faire les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin que les situations jugées problématiques soient corrigées lorsqu'elles sont relevées par la DRFM ou rapportées par le personnel ou la clientèle du Ministère.	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SQI et de relances écrites, et réalisation des travaux	Aucune demande de non-conformité n'a été faite à la gestion immobilière. Aucune demande n'a été adressée à la SQI. Toutefois, des travaux de réfection du perron nord (entrée principale) du 225, Grande Allée Est, ont été réalisés à l'hiver 2018-2019 par la SQI.	DGAI

				Une rampe d'accès temporaire a été installée à l'entrée est du bloc B pour assurer l'accessibilité universelle à l'édifice.	
		11.1-2 En prévision du déménagement des bureaux du Ministère situés au 480, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, vers l'édifice Wilder, ou de tout autre déménagement à venir, appliquer les principes d'accessibilité universelle et d'accessibilité sans obstacle lors de la conception de l'aménagement des locaux.	Nombre de modifications faites dans les locaux du Ministère afin de respecter les principes d'accessibilité universelle	<p>En 2017-2018, le Ministère a collaboré à la mise en œuvre des travaux d'aménagement de ses bureaux montréalais qui ont été relogés en août 2017 dans de nouveaux locaux à l'édifice Wilder, agrandi et restauré.</p> <p>En 2018-2019, le Ministère a procédé à la réfection des finis de l'ensemble des locaux de son siège social situé au 225, Grande Allée Est, et a revu l'aménagement des postes de travail de l'ensemble des employés.</p>	DGAI
12. Manque de connaissances du personnel du Ministère en matière d'approvisionnement en biens et en services accessibles	12.1 Améliorer et mettre à jour les connaissances du personnel du Ministère concerné quant aux ressources disponibles en matière d'approvisionnement en biens et en services accessibles.	12.1-1 Offrir annuellement la formation présentée par le Conseil québécois des entreprises adaptées aux nouveaux employés du Ministère qui sont responsables des acquisitions de biens et de services.	Pourcentage de nouveaux employés responsables des acquisitions de biens et de services qui ont participé à la formation	Il n'y a pas eu de mouvement significatif du personnel responsable administratif et des autres employés responsables des acquisitions de biens et de services au Ministère au cours de la période. Le personnel en poste connaît la politique administrative sur la gestion des contrats qui comprend un principe favorisant le recours aux services d'entreprises d'économie sociale et d'entreprises adaptées.	DRFM
13. Absence de mesures d'urgence prenant en compte les personnes handicapées dans	13.1 Améliorer la connaissance du personnel de ces directions sur les mesures d'urgence, y compris pour	13.1-1 Inclure dans les plans d'urgence des mesures qui prennent en compte les personnes handicapées.	Nombre de plans d'urgence des directions régionales qui prennent en compte les personnes handicapées	Il n'y a eu aucun ajout de mesures qui prennent en compte les personnes handicapées aux plans de mesure d'urgence (PMU) des adresses occupées par le Ministère pour	DGAI

certaines directions régionales du Ministère	les personnes ayant besoin d'accompagnement.			l'année 2018-2019, puisqu'il n'y a eu aucune modification des PMU existants. La vérification de l'inclusion de mesures particulières pour les personnes à mobilité réduite se poursuit lors de la révision des PMU.	
		13.1-2 Fournir une procédure type pour soutenir l'adaptation des plans d'urgence en tenant compte des besoins des personnes handicapées et la rédaction d'un plan d'urgence, si nécessaire.	Modèle envoyé et soutien offert si demandé	En 2018-2019, aucune demande de soutien n'a été faite à cet effet.	DGAI
14. Absence d'échange d'information entre le responsable du plan d'action au Ministère et les directions régionales, de même qu'avec le Centre de conservation du Québec quant aux actions réalisées à l'intention des personnes handicapées	14.1 Favoriser l'échange d'information entre toutes les directions du Ministère et avec le Centre, et faire de la sensibilisation.	14.1-1 Garder à jour la liste des répondants des directions du Ministère et du Centre.	Liste mise à jour	La liste a été mise à jour, il n'y a eu aucun changement.	DGAI

DIFFUSION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action à l'intention des personnes handicapées 2019-2022, qui a été adopté par la sous-ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Marie Gendron, est rendu public auprès des directions du Ministère par sa diffusion dans l'intranet ministériel. Il est également publié dans le site Web du Ministère et celui de l'Office des personnes handicapées du Québec. Ces dispositions sont conformes à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1). Le Ministère invite les lecteurs et lectrices à consulter le Plan d'action en ligne plutôt que de l'imprimer.

Le groupe de travail responsable du Plan d'action et les répondants des unités administratives se réuniront à l'automne 2020 pour faire état de l'avancement des mesures adoptées dans ce Plan d'action et, s'il y a lieu, des contraintes à leur réalisation. Il amorcera également la réflexion sur les mesures à envisager pour la rédaction du prochain Plan d'action à l'intention des personnes handicapées du Ministère. Cet exercice se fera en lien avec les efforts déployés pour tenir compte des personnes handicapées dans la politique culture du Québec Partout, la culture et le Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 qui contribuent à accroître leur participation culturelle.

